SYNDICAT MIXTE
D'EYGUES EN AYGUES

# PROCES-VERBAL
## SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2024
## Salle du Conseil de la CCBDP à Nyons

**Présents : 24**
**Communauté de communes Pays d'Orange en Provence (7) :** BEYNEIX Céline, BOUYER Michel, GALMARD Marie-Thérèse, GELEDAN Marc, ESPINOSA Jean-Antoine, MARQUESTAUT Pierre, MARQUOT Xavier,
**Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (5) :** AURIACH Hervé, CROZET Pascal *(arrivé à 9h58)*, GABRIEL Marc, MEUNIER Annie, ROTICCI Roland,
**Communauté de communes Vaison Ventoux (2) :** FRITSCH Chantal, MICHEL Marie-Claire,
**Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) :** VEILLY Daniel,
**Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (5) :** CHAMBON Claude, DESSALES Jean-Luc, GREGOIRE Jean-Luc, GIREN Didier, PEZ Gérard,
**Communauté de communes du Diois (2) :** BAUDIN Pascal, MOLERUS Christian,
**Communauté de communes du Sisteronais Buech (2) :** MORENO Juan, TARDY Lionel,

**Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 7**
**Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (4) :** ANDRES Valérie donne pouvoir à MARQUOT Xavier, ARGENSON Jonathan donne pouvoir à GALMARD Marie-Thérèse, REYNIER DUVAL Christophe donne pouvoir à ESPINOSA Jean-Antoine, RICOU Florian donne pouvoir à BOUYER Michel,
**Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :**
**Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :**
**Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) :** GARIN Maryannick donne pouvoir à VEILLY Daniel,
**Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) :** DAYRE Thierry donne pouvoir à GREGOIRE Jean Luc, SALIN Olivier donne pouvoir à GIREN Didier,
**Communauté de communes du Diois (0) :**
**Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :**

**Excusés / Absents : 2**
**Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (1) :** BISCARRAT Louis,
**Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :**
**Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :**
**Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :**
**Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) :** CHAREYRE Laurent,
**Communauté de communes du Diois (0) :**
**Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :**

**Secrétaire de Séance :** MARQUOT Xavier

Le président ouvre la séance à 9h00, il procède à l'appel et fait lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement délibérer.

## POINT N°01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Xavier MARQUOT est désigné secrétaire de séance.

## POINT N°02 : ADOPTION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 1er MARS 2024

Une correction est apportée au procès-verbal de la séance du 1er mars 2024. A la délibération n°2024-003, dans l'encadré du vote, le nom « MOLERUS » est remplacé par le nom « MORENO ». Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité.

## POINT N°03 : DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL / DECISIONS DU PRESIDENT

- Décisions du Bureau

NEANT

- Décisions du Président

| N° | DELEGATION | OBJET | TITULAIRE | MONTANT |
|---|---|---|---|---|
| 2024-010 | 4° - commande publique < à 40 000 € HT | Acquisition de divers Equipements de Protection Individuelle | DECATHLON PRO<br>4 Boulevard de Mons<br>59650 VILLENEUVE D'ASCQ | 143,33 € HT |

## POINT N°04 : DELIBERATION N°2024-004 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

**RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ**

Sur proposition du bureau syndical en date du 15 mars 2024, le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il convient que le comité délibère.

**CONSIDERANT** que Gérard PEZ, Président s'est retiré pour laisser la présidence à M. Xavier MARQUOT, pour le vote du compte administratif,

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**LE COMITE SYNDICAL**

**AYANT OUÏ** cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 qui peut se résumer de la manière suivante :

**Section de fonctionnement :**

| | |
|---|---|
| Résultat de fonctionnement de l'exercice : | + 480 594.57 € |
| Résultat reporté : | + 551 999.62 € |
| Résultat de fonctionnement à affecter : | + 1 032 594.19 € |

**Section d'investissement :**

| | |
|---|---|
| Résultat d'exécution d'investissement : | + 462 708.46 € |
| Solde du report d'investissement : | + 10 269.21 € |
| Solde d'exécution d'investissement : | + 472 977.67 € (report inclus) |
| Solde des restes à réaliser : | - 823 588.00 € |

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| *POUR : 29* |
| *CONTRE : 0* |
| *ABSTENTION : 0* |

- *Echanges*

*M. BAUDIN souligne l'importance de fournir des informations sur les raisons des faibles taux de réalisations.*

*Mme SAINTY indique qu'effectivement, la faible réalisation s'explique par la perte d'assurance en responsabilité civile au 31 décembre 2022 » suite à la résiliation unilatérale de Groupama (le SMEA n'était pas la seule structure gémapienne dans cette situation). Le SMEA n'ayant signé un contrat d'assurance en responsabilité civile qu'au mois de juillet 2023, les démarches de consultation des entreprises ont été engagées tardivement et les conditions hydrauliques des cours d'eau fin d'automne / début d'hiver, n'ont pas permis de réaliser l'ensemble des travaux programmées.*

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** le budget primitif de l'année 2023 ;

**VU** les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

**VU** les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

**AYANT OUÏ** cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **STATUT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| *POUR : 30* |
| *CONTRE : 0* |
| *ABSTENTION : 0* |

**POINT N°04 : DELIBERATION N°2024-005 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**RAPPORTEUR : XAVIER MARQUOT**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**VU** la délibération n°2023-002 en date du 24 février 2023 actant le Débat d'Orientations Budgétaires au titre du budget primitif 2023 ;

**VU** la délibération n°2023-006 du 24 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

**VU** la délibération n°2024-004 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

**VU** la présentation du compte administratif 2023 en bureau syndical en date du 15 mars 2024 ;

*Pour information, certains travaux 2023 (travaux ne nécessitant pas de pénétrer dans les cours d'eau), ont été réalisés au 1er trimestre 2024, notamment les travaux de sécurisation de la digue rive droite de l'Ægues à Nyons et de la digue rive gauche de l'Ægues à Orange. D'autres seront programmés uniquement à partir du mois août (période en assec des cours d'eau / préservation de la biodiversité) ou de septembre 2024 (enjeux touristique et de loisirs).*

*L'élaboration des études globales (modélisation hydraulique à l'échelle du bassin versant et programme pluriannuel de travaux en rivières) prend plus de temps que prévu.*

*Une discussion est également engagée concernant les dépenses relatives à NATURA 2000. Faut-il les prendre au titre de la GEMAPI ou du Hors GEMAPI sachant que pour ce dernier, la contribution de l'EPCI sera financée par le budget général.*

*M. BAUDIN et M. TARDY nous fait savoir que leurs Communautés de communes respectives considèrent NATURA 2000 comme de la GEMAPI.*

*M. SOUCIET indique que les objectifs de protection et de gestion des milieux naturels du Docob NATURA 2000 et les missions de l'Item 8 de la compétence GEMAPI « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ont la même finalité.*

*Certains délégués souhaitent aussi connaitre la proportion de la taxe GEMAPI sur les 61 % que représente le chapitre 74. A la lecture du compte administratif, Mme SAINTY indique que le montant de la contribution des EPCI est de 803 766 € soit 93 % du chapitre 74.*

## POINT 04 : DELIBERATION N°2024-006 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

**RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ**

*9h58 : arrivée de M. CROZET Pascal*

Sur proposition du bureau syndical en date du 15 mars 2024 et après avoir entendu le rapport du Président ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
**VU** la délibération n°2024-004 en date du 29 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 ;

**VU** la délibération n°2024-005 en date du 29 mars 2023 approuvant le compte administratif 2023 ;

**CONSIDERANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2023 a donné lieu à un excédent de la section de fonctionnement de 1 032 594.19 € et à un déficit de la section d'investissement de 350 610.33 € (solde RAR compris) ;

**CONSIDERANT** les dépenses de 2024 à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Il convient que le comité délibère.

**LE COMITE SYNDICAL**

**AYANT OUÏ** cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter la somme de 657 761.09 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 et la somme de 374 833.10 € en réserve au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé ;
- **DECIDE** de reporter la somme de 472 977.67 € au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001) ;
- **DECIDE** de reprendre ces résultats au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| *POUR : 30* |
| *CONTRE : 0* |
| *ABSTENTION : 0* |

**POINT 04 : DELIBERATION N°2024-007 : FINANCES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – NOMENCLATURE M57**

**RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ**

Sur proposition du bureau syndical en date du 15 mars 2024 et conformément aux orientations budgétaires approuvées le 1er mars 2024, il est proposé d'adopter le projet de budget primitif suivant, joint en annexe :

- En section de fonctionnement une dépense d'un montant de 1 621 177.31 € et une recette de 1621 177.31 € (y compris la reprise des excédents antérieurs).
- En section d'investissement une dépense de 2 133 736.82 € et une recette de 2 133 736.82 €.

Il convient que le comité délibère.

**LE COMITE SYNDICAL**

**AYANT OUÏ** cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| *POUR : 31* |
| *CONTRE : 0* |
| *ABSTENTION : 0* |

**POINT 04 : DELIBERATION N°2024-008 : FINANCES : PARTICIPATION FINANCIERE 2024 DES EPCI-MEMBRES**

**RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ**

Sur proposition du bureau syndical en date du 15 mars 2024 ;

**VU** les statuts du syndicat et notamment les articles 9, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4 et 9.5 ;

**VU** la délibération n°2024-001 du 1er mars 2024 relative à l'adoption du débat d'orientation budgétaire 2024 ;

**VU** la délibération n°2024-007 adoptant le budget primitif de l'année 2024 ;

Pour l'exercice 2024, le montant total des participations financières de chaque Communauté de Communes au titre de la **compétence GEMAPI** est proposé à hauteur de **873 500.00 €**, réparti comme suit :

| EPCI<br>Participation Financière 2023 | charges de structures<br>75% Population / 25% base imposition EPCI | GEMA<br>75% Population / 25% Berges | PI<br>75% Population / 25% Digues | Bénéfice Local GEMA<br>80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé GEMA - 75% Population / 25% Digues | Bénéfice Local PI<br>80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé PI - 75% Population / 25% Digues | Intervention Exceptionelle<br>100% EPCI concerné | Structure + GEMA + PI<br>Participation par EPCI | RAPPEL<br>ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | ANNEE 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| POP | 191 291,49 € | 52 730,31 € | 22 212,92 € | 52 287,95 € | 161 034,56 € | 0,00 € | **479 557,22 €** | 393 270,38 € | 390 208,37 € | 348 471,67 € |
| CCAOP | 92 921,38 € | 26 987,58 € | 8 855,19 € | 2 194,59 € | 6 656,89 € | 2 911,00 € | **140 526,63 €** | 133 153,11 € | 144 020,13 € | 154 764,82 € |
| CCVV | 14 714,38 € | 7 518,99 € | 1 713,57 € | 611,43 € | 1 288,17 € | 0,00 € | **25 846,55 €** | 23 495,32 € | 27 402,11 € | 30 789,52 € |
| CCDSP | 14 257,56 € | 3 874,12 € | 990,98 € | 315,04 € | 744,97 € | 0,00 € | **20 182,66 €** | 18 839,36 € | 20 294,60 € | 21 160,28 € |
| CCBDP | 104 958,69 € | 48 131,68 € | 13 008,33 € | 3 913,99 € | 9 779,01 € | 3 174,00 € | **182 965,71 €** | 213 437,72 € | 193 140,85 € | 216 918,39 € |
| CCD | 5 365,62 € | 2 359,06 € | 591,62 € | 191,83 € | 444,75 € | 0,00 € | **8 952,88 €** | 8 220,82 € | 9 464,68 € | 10 507,62 € |
| CCSB | 7 917,87 € | 5 966,27 € | 627,40 € | 485,17 € | 471,65 € | 0,00 € | **15 468,35 €** | 13 349,29 € | 15 469,26 € | 17 387,70 € |
| TOTAL | 431 427,00 € | 147 568,00 € | 48 000,00 € | 60 000,00 € | 180 420,00 € | 6 085,00 € | 873 500,00 € | 803 766,00 € | 800 000,00 € | 800 000,00 € |

Il convient que le comité délibère.

**LE COMITE SYNDICAL**

**AYANT OUÏ** cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les participations financières des Communautés des Communes au titre de la GEMAPI pour l'exercice budgétaire 2024 pour un montant total de 873 500.00 € réparti selon le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

*POUR : 31*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## POINT 05 : QUESTIONS DIVERSES / ECHANGES

- *Echanges*

❖ ***Projet de Territoire de la Gestion de l'Eau (PTGE)***

*Le Président informe les membres du comité syndical de ses deux appels téléphoniques avec les sous-préfets de Carpentras et de Nyons le 6 mars dernier ainsi que de celui du 25 mars dernier avec le Préfet de la Drôme.*

*Le SMEA est confirmé comme la structure la plus appropriée pour animer la démarche de Projet de Territoire de la Gestion de l'Eau. Au regard des contraintes de calendrier, M. le Préfet de la Drôme a validé le report de la réunion de lancement programmée le 4 avril à une date ultérieure, idéalement fin juin / début juillet ou début septembre.*

*Le processus de recrutement est en cours pour le poste de chargé de mission « animation PTGE ». Les entretiens ont eu lieu le 28 mars après midi dernier. La prise de décision est prévue pour la semaine prochaine. Compte tenu des règles en vigueur (mutation pour un fonctionnaire / préavis de démission pour un contractuel), l'arrivée du chargé de mission avant le 1er juin voir le 1er juillet.*

*M. BAUDIN indique que, compte tenu de la date d'arrivée du futur agent recruté, il est préférable d'opter pour une date en septembre.*

*La majorité des délégués syndicaux sont également favorables pour une date en septembre.*

❖ ***Passerelle des Jonquiers à Orange :***

*M. SOUCIET rappelle le contexte à savoir :*

- *06 mars : Echange téléphonique Président du SMEA / Sous-Préfet de Carpentras*
  - *Demande de transmission d'éléments circonstanciés par le Sous-Préfet de Carpentras*
- *13 mars : Transmission par le Président du SMEA d'éléments complémentaires*
  - *Demande d'une réponse aux interrogations / inquiétudes des délégués par le Président*
- *26 mars : Rencontre Président du SMEA / cabinet d'avocats Champauzac*
  - *En l'état (absence de préjudice) procédure juridique inutile / maintenir la prévention / l'alerte au travers de courriers d'information (mail insuffisant juridiquement / trace écrite en recommandé) / « On ne reprochera pas au SMEA trop de prévention »*
- *27 mars : Rencontre Président du SMEA / Président CCPOP – Maire d'Orange*
  - *Président CCPOP responsabilité pour le problème / Maire d'Orange et Président SMEA responsabilité pour les conséquences*

- *CCPOP : compléments techniques et chiffrage intervention complémentaire sur la section hydraulique de la passerelle*

- *CCPOP / Maire d'Orange / SMEA : poursuite des courriers d'information*

- *28 mars : Echange téléphonique Président du SMEA / Sous-Préfet de Carpentras*

  - *Absence de réponse*

- *29 mars : Comité Syndical*

  - *Les délégués décident de ne pas transformer la procédure « recours gracieux » auprès de Madame la Préfète de Vaucluse (qui maintenant est Monsieur le Préfet) en une procédure « recours contentieux » auprès du Tribunal Administratif et invite le Président à poursuivre les mesures de prévention / d'alerte dans la forme conseiller par le cabinet d'avocats Champauzac.*

❖ ***Recours contentieux relatif au projet agrivoltaïque de Travaillan :***

*M. SOUCIET rappelle le contexte et fait un point d'avancement sur le dossier :*

- *28/12/2023 : Réception par le Tribunal Administratif de Nîmes du mémoire en défense n°2 déposé par les avocats de la société CS AGRIPV 21-2 (Total Energies)*

- *09/02/2024 (à priori) : Transmission par le Tribunal Administratif de Nîmes et Réception par le cabinet d'avocats Champauzac du mémoire en défense n°2 de Total Energies*

- *22/02/2024 : Transmission au SMEA du mémoire en défense n°2 de Total Energies par le cabinet d'avocats Champauzac*

- *22/02/2024 : Transmission au Syndicat du projet de mémoire en réplique n°3 du SMEA par le cabinet d'avocats Champauzac, pour avis avant dépôt auprès du Tribunal Administratif*

- *26/03/2024 : Echange Syndicat / cabinet d'avocats Champauzac sur le contenu du mémoire en réplique n°3 du SMEA / apport d'éléments complémentaires*

*A venir : dépôt du mémoire en réplique n°3 du SMEA par le cabinet d'avocats Champauzac auprès du Tribunal Administratif de Nîmes*

❖ ***Les études en cours***

- *Programme Pluriannuel de Travaux en Rivière (PPTR)*

  - *Rencontre avec les 64 communes du bassin versant*
  - *Au 29 mars 2024 :*
    - *30 communes rencontrés*
    - *14 communes programmés*
    - *20 communes à programmer (avril / mai)*

- *Modélisation hydraulique à l'échelle du Bassin versant*
  - *Réunion du COTECH programmée le 25 juin 2024*

❖ ***Digue rive droite de l'Ægues à Nyons***




- *A la suite du débroussaillage de l'ouvrage, une intervention sur le parement (réfection des joints / stabilisation de pierres) s'avère nécessaire pour une sécurisation de l'ouvrage*

❖ ***Dégâts suite à la crue du 10 mars 2024 quartier des Tuilières aux Pilles.***



- *Une visite sur site est programmée le 3 avril avec la DDT 26 pour constater les dégâts (érosion de digue / berge / chemin) et la suite à donner (travaux d'urgence / intégration dans le PPRE 2024 / autres procédures.*

❖ ***Prochain bureau syndical et comité syndical***

*Il sera nécessaire de délibérer en vue de modifier le tableau des effectifs avec le recrutement du chargé(e) de mission « animation PTGE ». Une date sera fixée en fonction de la date effective d'arrivée du chargé(e) de mission « animation PTGE ».*

****

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.**

****

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour retranscription conforme.

Le 29 mars 2024
Le Secrétaire de Séance
**Xavier MARQUOT**

Le Président
**Gérard PEZ**

SYNDICAT MIXTE
SMEA

Affiché le :